

CONSEIL MUNICIPAL de MEUSNES
SEANCE DU 26 JUIN 2024

COMPTE RENDU

- :- :- :- :- :- :- :-

L'An deux Mil vingt-quatre, le 26 juin à 18 h 39, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Patrick **GIBault**, Maire, 19 juin 2024, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : Mme **ROUPILLARD** Laurence, M. **LARCHET** Freddy, Mme **CHUET** Céline (arrivée à 18 h 44) adjoints, Mme **SERIEYS** Véronique, Mme **BRIGOT** Andrée, Mme **SOUVENT** Charlène, M. **GAILLARD** Julien, M. **FRANCHET** Anthony, Mme **DANGER** Pascale, M. **POITOUX** Didier, M. **DE CARVALHO** Nicolas, Mme **OLIVIER** Ludivine, Mme **SIBOTTIER** Ophélie formant la majorité des membres en exercice.

M. **SINSON** Daniel a donné procuration à Mme Pascale **DANGER**

M. **POITOUX** Didier été élu secrétaire de séance, ce qu'il a accepté.

***MARCHE DE RESTAURATION COLLECTIVE :**
DESIGNER DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE

M. le Maire informe l'assemblée qu'une consultation est lancée par la ville de Selles sur Cher pour le portage de repas à domicile dans le cadre d'un groupement de commande. La commune de Meusnes intégrant ce groupement, il convient de désigner deux conseillers municipaux en qualité de membre de ce groupement de commande.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité

DESIGNE M. **GIBault** Patrick en qualité de membre titulaire de la commission de groupement et Mme **CHUET** Céline en qualité de membre suppléant

***FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION**
DE LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet d'extension de la maison des assistantes maternelles

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

- **PREND EN CONSIDERATION** et **APPROUVE** le projet qui lui est présenté,

- **DECIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole VAL DE FRANCE, les conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt à moyen terme d'un montant de 20 443.00 € (vingt-mille quatre cent quarante-trois euros), d'une durée de 10 ans, au taux fixe de 3.96 %, avec des échéances constantes trimestrielles.

Frais de dossier : 150.00 Euros

CONFERE toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

***AFFAIRE BARDON C/ COMMUNE DE MEUSNES :**
EXAMEN D'UNE PROPOSITION AMIABLE DE NEGOCIATION

M. le Maire communique les informations suivantes à l'assemblée relatives au litige qui oppose les époux BARDON à la commune de Meusnes : le Cabinet d'avocats FIDAL a soutenu, dans le cadre de ses conclusions en réponse présentées par devant le T.J. de Blois, que le Tribunal Judiciaire est incompétent pour connaître du litige qui lui est soumis et qu'il revient au juge administratif d'en connaître. Cette argumentation recueille l'assentiment du conseil des époux BARDON.

C'est dans ce cadre qu'a été adressée la demande de transaction suivante qui permettrait de mettre fin au litige :

- Régularisation de l'atteinte portée à la servitude de passage dont bénéficient les époux BARDON par la signature d'un acte notarié dont le coût serait à la charge de la commune,
- Indemnisation des époux BARDON à hauteur de 5 000 €.

En contrepartie, les époux BARDON :

- Se désisteraient de la procédure actuellement pendante par devant le Tribunal Judiciaire,
- Renonceraient à exercer toute action au titre de l'objet du litige.

Un protocole d'accord serait conclu entre les parties afin de sécuriser les droits de chacun.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir longuement délibéré,
Et à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD

- à la régularisation de l'atteinte portée à la servitude de passage dont bénéficient les époux BARDON par la rédaction et la signature d'un acte notarié dont le coût serait supporté intégralement par la commune de Meusnes,
- à une indemnisation des époux BARDON pouvant aller jusqu'à 3 000 € (trois mille euros), sans compensation financière pour la parcelle A 2232,
- à la signature d'un protocole d'accord afin de sécuriser les droits de chacun.

NE SE DÉCLARE PAS OPPOSÉ SUR LE PRINCIPE de la vente de tout ou partie de la parcelle A 2232 aux époux BARDON, sous réserve d'un accord sur le prix.

***Suite délibération n° 20230919 07 du 19.09.2023, fixer le prix de vente des parcelles après bornage et proposition aux acquéreurs :**

*VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN à M. et Mme FORGET Dominique
40 Rue Jean Jaurès 41130 Meusnes
Parcelle en attente de numérotation cadastrale de 54a 05ca pour 2 000,00€. Division de la parcelle A1861

*VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN à M. POIRAULT Alain
372 rue Debussy 41130 Meusnes
Parcelle en attente de numérotation cadastrale de 03a72ca pour 400,00€. Division de la parcelle A1848 et A1849

*VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN à M. CROISE Alexandre
294 rue Debussy 41130 Meusnes
Parcelle en attente de numérotation cadastrale de 03a09ca pour 300,00€. Division de la parcelle A1848 et A1849

*VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN à M. GOUPIL Antoine et FLOUREZ Pauline
260 rue Debussy 41130 Meusnes
Parcelle en attente de numérotation cadastrale de 13a40ca pour 1300,00€. Division de la parcelle A1848 et A1849

*VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN à SAS LPEMK
Représenté par Mr et Mme Barbier Mathias et Ludivine
645 rue Debussy 41130 Meusnes
Parcelle en attente de numérotation cadastrale de 02a65ca pour 3 710,00€ Division de la parcelle D2184

*VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN à M. PREYS Jacky
536 rue Debussy 41130 Meusnes
Parcelle en attente de numérotation cadastrale de 00a 92ca pour 1 288.00€ Division de la parcelle D2184

***DECISIONS MODIFICATIVES**
BUDGET ANNEXE DU SERVICE EAU – 76400 –

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget annexe du service eau – 76400 - :

Intitulé	Diminution sur crédits alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Personnel affecté par la collectivité	6215		2 500.00			
Intérêts réglés à l'échéance				66111		2 500.00
Dotations aux amortissements – 042				6811		74.00
Dotations aux dépréciations des actifs	6817		74.00			
Fonctionnement dépenses			2 574.00			2 574.00
Solde : 0.00						

Eau	7011		293.00			
Quote part subv. investissement 042				777		293.00
Fonctionnement recettes			293.00			293.00
Solde 0.00						
Subventions d'équipement 040				1391	H.O.	293.00
Installations techniques matériels et outillage	2315	73	219.00			
Investissement dépenses			219.00			293.00
Solde			74.00			
Matériel spécifique d'exploitation 040				28156	H.O.	74.00
Investissement recettes						74.00
Solde						
						74.00

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,
VOTE les décisions modificatives proposées ci-dessus.

***DECISIONS MODIFICATIVES**

BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT – 76200 –

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget annexe du service assainissement – 76200 - :

Intitulé	Diminution sur crédits alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dotation aux amortissements – 042				6811		46.00
Dotations aux dépréciations des actifs	6817		46.00			
Fonctionnement dépenses			46.00			46.00
Solde : 0.00						
Emprunts en euro				1641	H.O.	46.00
Matériel spécifique d'exploitation	2156	119	16 911.00			
Installations techniques matériel et outillage				2315	73	16 911.00
Investissement dépenses			16 911.00			16 957.00
Solde			46.00			
Matériel spécifique d'exploitation 040				28156	H.O.	46.00
Investissement recettes						46.00
Solde						
						46.00

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,
VOTE les décisions modificatives proposées ci-dessus.

***CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE POINT ELECTRIQUE
POUR VIDEOPROTECTION**

M. le Maire expose à l'assemblée que 2 relais pour la vidéoprotection sont installées sur les cheminées de 2 maisons, rue Jean Jaurès et rue Paul Couton.

Une convention doit être signée entre les propriétaires et la commune de Meusnes, pour la mise à disposition d'un point électrique

Cette convention donne lieu à un versement d'une indemnité au profit du propriétaire fixée à hauteur de 50€ par année.

***QUESTIONS DIVERSES :**

Lecture d'une lettre du SMIEEOM , pour l'installation d'un 4^{ème} point de dépôt

Location des 2 logements, rue Verlaine, en cours

Ordre du jour épuisé.

Fin de séance à 20h29

